



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/48/L.15
22 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 130 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN
DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale,

Conformément au cadre établi dans sa résolution 48/___
du ___ décembre 1993*,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de 17 opérations de maintien de la paix¹ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et souscrivant aux observations du Comité,

1. Décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence d'un montant brut de 10 720 000 dollars des Etats-Unis (montant net : 10 396 000 dollars) pendant la période du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994;

2. Décide également, eu égard au solde de trésorerie que fait actuellement apparaître le compte spécial de la Force, qu'il ne sera pas nécessaire de mettre de contributions en recouvrement auprès des Etats Membres.

* Qui sera adoptée au titre du point 138 de l'ordre du jour.

¹ A/C.5/48/40.

² A/48/769 et A/48/778.